

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2018-04-030 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 19 décembre 2018

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	12	12

DATE DE LA CONVOCATION 11/12/2018 ----- DATE D'AFFICHAGE 20/12/2018 ----- SECRETAIRE DE SEANCE Thierry ASTIER ----- OBJET Avis PLU Remoulins

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-huit,
Le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Christian CHABALIER, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, Louis DONNET, Pascal GISBERT, Jean-Claude MANCHON, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Frédéric SALLE-LAGARDE, Fabrice VERDIER

Absents excusés :

MM. Laurent BOUCARUT, Jean-Luc CHAPON Martine LAGUERIE, Claude MARTINET et Bernard RIEU

Absents représentés :

MM. Jean-Luc CHAPON et Martine LAGUERIE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-4, L. 123-6, L. 123-8, L. 123-9 et R.123-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Remoulins en date du 30 octobre 2018 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme.

Considérant l'analyse du PLU jointe en annexe

Où l'exposé de Christian CHABALIER, rapporteur,

Il est proposé au conseil syndical d' :

- σ **EMETTRE**, au regard de la compatibilité du PLU de Remoulins avec les dispositions du SCoT de l'Uzège Pont du Gard, un avis favorable

M. Gérard PEDRO sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote

Vote du Conseil :

POUR : 12

CONTRE : /

ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Fait à Uzès, le 20 décembre 2018

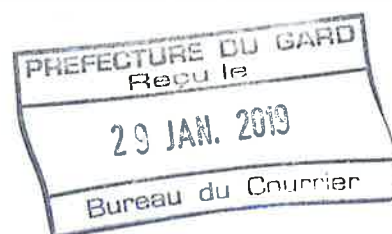
Pour extrait conforme

Le Président

Louis DONNET


Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre et de la notification le 20 décembre 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.



AVIS PLU 05-2018

Remoulins

13 décembre 2018

La commune de Remoulins a sollicité l'avis du SCoT pour son dossier d'élaboration d'un plan local d'urbanisme, le 13 décembre 2018. L'arrêt du document d'urbanisme a été prise le 30 octobre 2018.

ELEMENTS DE RAPPEL

La commune de Remoulins couvre une superficie de 827 ha répartis avec moins de 21.8 % d'espaces urbanisés, 28.8 % de zones naturelles et forestières, 41.2 % de zones agricoles et 8.7 % de surface en eau. Elle est située au Sud du territoire à 16 km d'Uzès, 28 km de Nîmes, 23 km d'Avignon et 17 km de Beaucaire ; elle fait partie de la Communauté de communes « Pont du Gard ».

Comprise dans l'entité paysagère de la plaine de Remoulins, Remoulins est caractérisé par un village installé dans la plaine du Gardon au sortir des gorges.

La commune comptait près de 2 325 habitants en 2015 et a enregistré un taux de croissance démographique annuel négatif de -0.7 % entre 2010 et 2015.

Le parc de logements est composé de 1232 logements parmi lesquels 11.2 % sont vacants. Les résidences principales sont occupées par leurs propriétaires à hauteur de 46.9 %.

L'économie de la commune est majoritairement tournée vers l'économie liée aux commerces et services avec une représentation de l'industrie productive avec le tissu industriel et agricole.

Le site le plus intéressant au titre de la biodiversité concerne le Gardon ainsi que sa ripisylve compris dans la réserve de biosphère « des Gorges du Gardon » classée patrimoine UNESCO, la ZPS « Gorges du Gardon » et la ZSC « Le Gardon et ses Gorges ». Les espaces cultivés de la plaine sont également reconnus au titre de la biodiversité ordinaire.

L'urbanisation récente, réalisée au coup par coup s'est traduite par un tissu urbain peu dense. Au cours des 10 dernières années, 3.8 ha ont été construits hors de l'enveloppe urbaine. Les dents creuses mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine sont estimées à 1.2 ha.

La commune est soumise aux risques naturels et technologiques suivants : inondation par débordement et ruissellement, feu de forêt, retrait et gonflement d'argiles, séisme et exposition au radon, glissement et mouvement de terrains, transport de matières dangereuses.

Concernant la ressource en eau, L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le captage des Arbaux qui appartient à la commune. Le forage est situé en zone inondable présentant de ce fait une relative vulnérabilité. Une DUP est en vigueur autour de ce captage. La commune dispose d'un seul réservoir d'une contenance totale 2000 m3. Les réserves en eau potable sont importantes : 80% de la commune est alimentée par le réservoir bas service. Le rendement du réseau est de 64 % en 2011.

Concernant le réseau d'assainissement, la station d'épuration de Remoulins est non conforme et une nouvelle station d'épuration est en cours de réalisation. La capacité nominale de la nouvelle station sera de 10 500 équivalents-habitant avec une charge hydraulique en pointe de 18 000 EH.

ELEMENTS DE PROJET

Consommation d'espaces

Dans le rapport de présentation, la commune présente un tableau sur sa compatibilité avec le SCoT concernant l'application de la règle des 15%. Au regard des calculs de la commune, les zones d'extension prévue au PLU sont compatibles avec le SCoT.

Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU respecte les orientations du SCoT concernant la consommation d'espace.

Développement Urbain

La Commune de Remoulins affiche un objectif de croissance démographique de + 1.7 % par an ce qui porterait la population municipale à 3 000 habitants à horizon 2027 engendrant des besoins de 310 logements. 10 % des logements seront produits dans l'enveloppe urbaine existante. L'extension prévue pour accueillir de nouveaux habitants est de 12 hectares avec une densité moyenne de 25 logements par hectare.

Les objectifs principaux de la commune sont les suivants :

- σ Privilégier le renouvellement urbain et la mobilisation du potentiel de production au sein de la zone bâtie ;
- σ Privilégier l'aménagement d'ensemble sur les secteurs d'extension les plus importants ;
- σ Intégrer la prise en compte des risques dans les grands principes de développement urbain de la commune
- σ Développer les relations entre le centre village et les nouveaux quartiers
- σ Renforcer les équipements et services
- σ Articuler développement urbain et déplacements;

Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU respecte les orientations du SCoT concernant le développement urbain.

Développement économique

La commune de Remoulins a décidé de permettre l'extension de 1.5hectares de sa zone commerciale en plus de soutenir son activité agricole et touristique.

Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU respecte les orientations du SCoT concernant le développement économique.

Gestion de l'environnement et des ressources

La commune de Remoulins a décidé de préserver la bio-diversité du territoire, protéger les secteurs à enjeux paysagers de la communes et de mettre en valeur les espaces naturels.

Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU respecte les orientations du SCoT concernant la gestion de l'environnement et des ressources.

Gestion de la mobilité et des déplacements

La commune envisage d'améliorer les déplacements à l'échelle communale et de favoriser les modes doux de déplacement. Les objectifs principaux de la commune sont les suivants :

- σ Hiérarchiser et améliorer la lisibilité du réseau viaire
- σ Améliorer et renforcer l'offre de stationnement
- σ Créer un réseau de déplacements doux

Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU respecte les orientations du SCoT

